

INTEGRATION SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse

Le présent extrait est une traduction officieuse de la partie « Résumé et recommandations » de l'étude « Intégration sur le marché du travail. Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse ». L'étude, publiée en allemand en décembre 2014 par le HCR, vise à examiner les facteurs favorables et défavorables à l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail en Suisse de leur point de vue. Elle se fonde sur un rapport de la Haute Ecole de Lucerne mandaté par le HCR et a été réalisée à partir d'entretiens menés avec les personnes concernées.

RESUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Le taux d'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus en Suisse occupe, depuis la publication du rapport dit sur l'intégration par l'Office fédéral des migrations (ODM) en 2006¹, une place croissante dans le débat public. Malgré l'actualité du sujet, l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail suisse n'a été que peu analysée jusqu'à présent.

L'étude de Spadarotto et al.² menée sur mandat de l'ODM et publiée en mai de cette année apporte, pour la première fois, des informations longitudinales concernant les facteurs favorables ou défavorables à l'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés en Suisse. L'évolution du taux d'activité a ainsi été étudiée en tenant compte des variations continues de la composition de la population statistique des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire³. En plus

des données relatives au déroulement de l'intégration, il existe des témoignages d'acteurs du système de l'asile, d'autorités et d'employeurs concernant les facteurs favorables ou défavorables à l'activité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés en Suisse, obtenues à travers des entretiens et une enquête en ligne⁴.

L'observation de l'évolution montre que le taux moyen d'actifs augmente relativement rapidement à 20 % au cours des trois premières années en Suisse, tant chez les réfugiés que chez les personnes admises à titre provisoire. Par la suite, l'activité de ces derniers évolue de manière très différente. Alors qu'elle connaît une légère baisse chez les personnes admises à titre provisoire entre la quatrième et la sixième année, puis atteint en moyenne 25 % après dix ans, elle augmente constamment chez les réfugiés, pour

que seules des activités lucratives générant un revenu annuel supérieur à 2300 francs par employeur sont prises en compte. Ces calculs se basent sur des informations fournies par 407 réfugiés reconnus et 953 personnes admises à titre provisoire. Les auteurs ont suivi l'évolution du taux d'activité des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire entrées en Suisse entre 1997 et 2000, sur une durée de dix ans.

⁴ Les auteurs ont en outre intégré à leur analyse les personnes bénéficiant d'un régime pour cas de rigueur et celles soumises au droit des étrangers. Il est renoncé ici à la présentation de ces résultats.

¹ ODM, Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse.

² Cf. Spadarotto et al., Erwerbsbeteiligung, p. 14, qui ont étudié les inconvénients d'une étude mesurant la situation telle qu'elle se présente à un moment donné.

³ Cf. Spadarotto et al., Erwerbsbeteiligung, p. 2. Les bases de données suivantes ont été combinées pour l'analyse : SYMIC domaine de l'asile, SYMIC domaine des étrangers et données AVS. L'utilisation des données AVS signifie

atteindre 48 % après dix ans. Les réfugiés reconnus présentent donc, après dix ans, un taux d'intégration professionnelle nettement supérieur à celui des personnes admises à titre provisoire. Cela donne une image de l'intégration au marché du travail très différente de celle qu'offre un instantané fondé sur la situation actuelle, et fournit davantage d'informations sur l'intégration effective au marché du travail de certaines personnes nécessitant une protection.

Nous disposons ainsi de données quantitatives riches en informations et de questionnaires soumis à des experts. En revanche, le point de vue des personnes concernées sur le thème de l'intégration au marché du travail suisse n'a jusqu'à présent guère été étudié.

Le présent rapport a pour but de contribuer à la compréhension des taux d'activité inférieurs des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, en présentant le point de vue des personnes concernées. La perspective de ces personnes est donc au cœur de l'étude. Le rapport se fonde en grande partie sur les 69 entretiens qualitatifs effectués par la Hochschule Luzern, qui a analysé et identifié les facteurs favorables et défavorables à l'intégration à la vie active en Suisse, du point de vue des personnes concernées. Une approche ouverte et biographique a été retenue pour les entretiens. Les auteurs ont ainsi mené des entretiens biographiques avec 69 réfugiés et personnes admises à titre provisoire, dans le cadre desquels les intéressés ont pu raconter en détail leur vécu et leurs expériences en lien avec l'intégration à la vie active. De cette manière, l'étude vise à intégrer des aspects qui, bien qu'également liés à l'intégration professionnelle, n'apparaissent souvent pas dans les études quantitatives : les projets et objectifs d'avenir (professionnel) des personnes qui ont fui leur pays, les expériences professionnelles faites dans le pays d'origine,

c'est-à-dire avant la fuite, les expériences faites avec les autorités, la perception des mesures étatiques d'intégration, l'ampleur et la nature de l'activité lucrative, etc. Cette approche vise à permettre de saisir et d'analyser dans toute sa complexité la combinaison de facteurs pertinents pour la situation sur le marché du travail et de déterminer, d'une part, sous quelle forme d'intégration au marché du travail les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire en Suisse vivent réellement et, d'autre part, quel type de travail ils exercent.

Il sied toutefois de relever que, bien qu'on puisse attendre d'une étude sociétale qualitative qu'elle révèle les thèmes, modèles ou types pertinents dans un domaine, celle-ci n'apporte, en raison de l'approche choisie, que des indications quantitatives limitées ; des affirmations corroborées par des données statistiques ne sont ni le but poursuivi, ni possibles. Toutefois, pour permettre de mieux situer les déclarations dans leur contexte, elles sont, dans le rapport, autant que possible, apposées à l'état actuel de la recherche sur les thèmes en question.

Conformément à l'approche méthodologique choisie, le plan d'échantillonnage visait à couvrir au mieux l'hétérogénéité du champ d'enquête. Cela signifie que le choix des personnes interrogées a été dicté par le souci d'intégrer des combinaisons aussi variées que possible de caractéristiques intéressantes, afin de pouvoir analyser dans toute leur diversité les situations et conditions de vie qui se présentent dans la réalité sociale. Les facteurs ayant joué un rôle dans le choix des personnes interrogées étaient : le canton et la région linguistique, le statut de séjour (admis à titre provisoire ou reconnu comme réfugié), mais aussi l'âge, le sexe, l'origine, la situation familiale, le niveau de formation et la durée du séjour en Suisse.

Il convient de souligner que l'accès au champ d'enquête s'est révélé plutôt difficile. Les peurs et réserves des personnes concernées à l'égard de l'étude et des buts qu'elle visait étaient importantes, malgré la mise à disposition du matériel d'information sur l'étude et ses objectifs. Il était particulièrement difficile de parvenir à approcher des personnes en vue d'un entretien sans passer par une autorité. Cela se reflète dans la composition de l'échantillon.

Environ deux tiers des personnes interrogées ont été trouvées par des voies institutionnelles, plus précisément à travers des organisations d'utilité publique qui, en vertu d'une délégation des autorités cantonales, sont responsables de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Les autres ont été recrutées par des canaux privés. Dans ces cas, le contact a généralement été établi par nos enquêteurs et enquêtrices de langue étrangère.

L'analyse de l'étude était divisée en quatre parties. La première partie visait à présenter les souhaits et attentes avec lesquels les personnes interrogées étaient venues en Suisse et comment ceux-ci se sont transformés au cours de leur séjour. Dans un deuxième temps, il s'agissait d'exposer les facteurs qui, d'après les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés interrogés, constituaient un frein à leur intégration professionnelle.

Étant donné que les personnes admises à titre provisoire mentionnaient des facteurs supplémentaires, ou mentionnaient les mêmes facteurs en leur attribuant un poids supérieur, leur situation a été analysée séparément sur certains aspects.

En raison de ces obstacles, l'intégration professionnelle des personnes interrogées présentait différentes caractéristiques, exposées

dans une troisième partie. La quatrième partie exposait ensuite des facteurs spécifiques mis en avant par les personnes interrogées qui ont pu s'intégrer avec succès au marché du travail. Il y a lieu de relever que cela ne signifie pas que la concomitance de tous les facteurs ait mené dans tous les cas au même succès. Dans le résumé ci-après, des facteurs de réussite possibles sont émis sous forme de recommandations.

1. Objectifs et perspectives

Malgré les différences s'agissant des motifs de fuite, du niveau de formation, de la nationalité, etc., tous les participants à l'étude ont une chose en commun : ils sont reconnaissants d'avoir été accueillis en Suisse et souhaitent avant tout y mener « une vie normale ». Ce souhait inclut non seulement le fait de ne pas craindre pour sa vie ou son intégrité physique, mais aussi l'indépendance financière et l'autodétermination. Les personnes interrogées sont parfaitement conscientes que l'intégration professionnelle est cruciale pour réaliser cet objectif. Elles attachent ainsi une *grande importance à l'activité lucrative* ; elles veulent travailler et être indépendantes. L'objectif d'intégration professionnelle est aussi lié à un désir de participation à la vie sociale, souhait d'autant plus fort après les expériences de guerre et de fuite et que l'on souhaite voir ici enfin exaucé.

L'idée que les personnes concernées se font de la façon de réaliser cette intégration à la vie professionnelle dépend de leur situation dans leur pays d'origine, autrement dit avant leur arrivée en Suisse. Certaines voulaient une continuité avec le parcours entamé dans le pays d'origine et exploiter en Suisse les compétences acquises. D'autres, qui n'en avaient pas eu la possibilité dans leur pays d'origine, ont exprimé le souhait de « construire quelque chose » en

Suisse et « d'évoluer sur les plans personnel et professionnel ».

Un petit nombre seulement de personnes interrogées sont parvenues à rester sur la lignée qu'elles s'étaient fixée et à atteindre leur but, par une grande persévérance et de nombreux détours. La majorité d'entre elles se sont toutefois vues contraintes d'adapter leurs attentes compte tenu de la réalité dominante en Suisse. Au plus tard après une première phase d'installation en Suisse, plus ou moins longue selon la situation personnelle, de nombreuses personnes ont avant tout le souhait de « simplement avoir un travail », pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Les personnes interrogées attachent donc une importance particulièrement élevée à l'exercice d'une activité lucrative, ce qui transparait notamment dans leur disposition à accepter des postes largement en-dessous de leurs qualifications professionnelles.

Malgré cela, les personnes interrogées font état d'une grande difficulté à s'intégrer au marché du travail. La faible intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ne s'explique cependant pas par le fait qu'ils ne *veillent* pas travailler, mais parce qu'ils ne le *peuvent* pas. Si le cadre juridique a certes subi des adaptations successives visant à promouvoir l'intégration professionnelle, les entretiens menés font toutefois apparaître clairement que, contrairement aux Suisses ou aux migrants, les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire se heurtent à des *obstacles spécifiques* dans leur intégration professionnelle. Les facteurs cités relèvent des domaines les plus divers.

2. Facteurs et obstacles à l'intégration professionnelle

Procédure d'asile

À leur arrivée en Suisse, toutes les personnes interrogées ont d'abord dû passer par la *procédure d'asile*. Cette première phase rend une intégration réussie au marché du travail suisse plus difficile dès le départ. En effet, toute activité lucrative est interdite durant les trois premiers mois de la procédure d'asile, puis, passé ce délai, soumise à autorisation et possible uniquement de manière restrictive⁵. La grande majorité des requérants d'asile touchent l'aide sociale, dont le montant est fixé conformément aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)⁶. Du point de vue des personnes interrogées, cette première phase est marquée par l'inactivité et l'incertitude. L'incertitude quant à la durée et à l'issue de la procédure a pour effet d'obliger les personnes concernées à rester dans un état d'attente qui les empêche de planifier toute démarche concrète d'intégration personnelle et professionnelle en Suisse et, a fortiori, de prendre toute mesure en ce sens.

L'incertitude et les conditions juridiques restrictives entravent l'accès au marché du travail. C'est pourquoi seules quelques-unes des personnes interrogées ont réussi à trouver un emploi pendant la procédure d'asile. L'inactivité qui en résulte a des conséquences négatives supplémentaires sur une future intégration professionnelle. Cette situation d'inaction laisse

⁵ La situation varie en outre selon le canton, mais l'accès reste partout entravé.

⁶ Art. 80 al. 1 LAsi. Cf. Conférence suisse des institutions d'action sociale [CSIAS] (2014). Soutien des personnes des domaines de l'asile et des réfugiés (sans citoyennes et citoyens CE/AELE et autres personnes ressortissantes d'États tiers). Disponible à l'adresse : http://skos.ch/uploads/media/2014_08_11_Asympapier-f_01.pdf [04.12.2104].

une grande lacune dans le curriculum vitae qui est difficile à rattraper même après une décision d'asile positive. La durée de la procédure d'asile est donc souvent vue comme un temps « perdu » ou « gaspillé » et ressentie comme démotivante.

Recommandations du HCR :

Pour limiter les effets négatifs d'une longue procédure d'asile, tant sur l'intégration future que sur un retour, le HCR estime nécessaire d'assurer une procédure d'asile aussi efficace et équitable que possible et d'éviter que celle-ci ne dure trop longtemps.

Les conditions, les pratiques et le soutien au cours de la procédure d'asile devraient avoir pour but de restaurer la dignité et de responsabiliser les requérants d'asile. À cet effet, il faudrait envisager des alternatives permettant aux requérants d'asile d'accéder au marché du travail ou de promouvoir l'acquisition de connaissances linguistiques ou une formation professionnelle. Ce soutien devrait être offert à tous les requérants d'asile.

Des mesures d'intégration complémentaires, y compris une formation continue de nature linguistique, scolaire ou professionnelle, devraient être offertes aux requérants d'asile qui, en raison de la durée de la procédure d'asile, demeurent en Suisse pour une longue période.

Langue

L'acquisition d'une langue locale revêt une très grande importance pour la plupart des personnes interrogées, que ce soit pour l'intégration en général ou pour l'insertion sur le marché du travail en particulier. C'est pourquoi de nombreuses personnes citent le manque de connaissances linguistiques comme l'une des principales raisons pour lesquelles elles ne

trouvent pas d'emploi. Certaines critiquent la qualité des cours de langue ; elles souhaitent des classes homogènes en termes de niveau des participants et des cours faisant l'objet d'annulations moins fréquentes. D'autres estiment ne pas pouvoir réellement se concentrer sur les cours de langues et sur l'apprentissage d'une langue, parce qu'elles sont atteintes dans leur santé ou parce qu'elles s'inquiètent de l'avenir et des membres de leur famille qui sont malades ou qui, restés au pays, sont parfois en danger. Les femmes sont particulièrement exposées au risque de ne pas pouvoir suivre de cours de langue, faute d'une offre adéquate en matière de garde d'enfants ou parce qu'elles les considèrent comme inutiles compte tenu de leur rôle de mère et de femme au foyer.

Par ailleurs, d'autres participants à l'étude étaient confrontés à l'impossibilité de suivre d'autres cours de langue parce qu'on attendait d'eux qu'ils cherchent un travail, que ce soit en raison de leur statut de séjour ou du niveau de langue déjà acquis. Beaucoup de personnes interrogées confrontées à cette attente avaient le sentiment de se trouver dans une impasse. En effet, pour pouvoir suivre d'autres cours de langue, il est attendu de leur part qu'elles trouvent un travail. Or, de leur point de vue, ce sont justement les mauvaises connaissances linguistiques (parfois combinées à d'autres obstacles) qui les empêchent de trouver un emploi. Certaines des personnes interrogées se sentent ainsi prises dans une spirale, sans savoir comment en sortir.

La langue constitue un obstacle majeur non seulement pour les personnes en recherche d'emploi, mais aussi pour celles qui souhaitent entamer ou reprendre une formation. Certaines personnes interrogées ont échoué pour cette raison à un examen d'entrée ou ont dû abandonner leur apprentissage ou leurs études

après un certain temps, car les exigences linguistiques étaient trop élevées. Le plurilinguisme suisse joue ici également un rôle. Les personnes concernées relatent ainsi que l'on exige souvent d'elles des connaissances en allemand et en anglais, en plus du français.

Beaucoup de personnes interrogées se plaignent de ne pas pouvoir suffisamment exploiter dans leur quotidien les connaissances acquises lors des cours, si bien qu'elles manquent de pratique. De leur point de vue, le problème vient, d'une part, de la quasi-absence de contact avec des Suisses – parce qu'elles ne fréquentent que des compatriotes et/ou peuvent être considérées comme socialement isolées – et, d'autre part, de l'absence d'intégration au marché du travail. Pour cette raison, la majorité des participants à l'étude estiment qu'il serait judicieux de *combinaison l'apprentissage de la langue avec un travail*. Outre une possibilité de travailler, cette combinaison offrirait aux personnes concernées une occasion d'établir des contacts avec des Suisses et de pratiquer la langue, ce qui augmenterait encore les chances d'intégration professionnelle. Différentes personnes interrogées évoquent également la volonté d'apprendre la langue locale comme motif d'exercice d'une activité bénévole.

Recommandations du HCR :

L'accès à des cours de langue devrait être ouvert dès que possible, notamment pour réduire l'isolation sociale et faciliter l'établissement de réseaux sociaux. Il conviendrait de soutenir la pratique actuelle en matière de cours de langue, y compris pour les requérants d'asile, et de veiller à la qualité de ceux-ci. Cela pourrait inclure la possibilité d'apprendre une langue en combinaison avec un travail⁷.

⁷ Cf. aussi la pratique en Suède : Les immigrants non originaires de la zone UE/AELE y ont le droit de combiner

Ainsi, la possibilité de combiner travail et apprentissage de la langue doit être prise en considération en tant qu'offre connexe aux cours de base, afin de faciliter l'accès au marché du travail et de promouvoir l'acquisition d'une langue. On peut notamment penser à du travail bénévole, à des stages et à des apprentissages⁸. Il y a lieu de permettre aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire de suivre une formation linguistique de niveau supérieur, particulièrement lorsqu'il existe un besoin en ce sens eu égard à leur cursus de formation antérieur et à leur parcours professionnel. Dans la mesure du possible, il sied de tenir compte des compétences linguistiques existantes lors de l'attribution à un canton.

Les recherches futures devraient étudier plus systématiquement les effets des besoins particuliers des réfugiés sur leur capacité à apprendre le français et à profiter d'autres offres de formation.

Qualifications et expérience professionnelle

Un autre obstacle souvent évoqué est la *non-reconnaissance de compétences, qualifications, savoir-faire, connaissances et expériences* acquises par les personnes interrogées dans le cadre de leur formation et/ou de leur activité professionnelle dans leur pays d'origine. Que ces ressources ne puissent pas être exploitées en

emploi et cours de langue. L'État soutient cette combinaison en subventionnant les employeurs et en leur versant jusqu'à 80 % du salaire de la personne concernée. De nombreuses personnes interrogées en Suède soulignent l'effet positif de l'exploitation des connaissances dans l'environnement professionnel et indiquent que cette pratique leur apporte confiance et amitiés. Cf. HCR, *Integration Europe*, pp. 79, 90. Pour plus d'informations à ce sujet, cf. Arbetsförmedlingen, *Special Recruitment Incentive*.

⁸ Il sied ici de tenir compte du fait que ces formes de travail n'empêchent pas une activité salariée, ni ne servent souvent de substitut à un emploi rémunéré.

Suisse pour la formation et l'intégration professionnelles est vécu par les personnes interrogées comme une dévalorisation, parfois très durement ressentie. Des expressions telles que « ça fait mal », « c'est blessant » ou « je me suis pris une gifle »⁹ illustrent ce phénomène. Chez certaines personnes interrogées, ce sentiment a un impact sur la santé.

Les personnes interrogées ont témoigné que la formation accomplie dans le pays d'origine n'était en principe pas reconnue ou alors seulement en partie, faute de correspondre aux critères d'exigences suisses. Une reconnaissance même partielle est en outre entravée par le fait que les personnes qui ont fui leur pays ne sont pas en mesure de produire les certificats leur permettant d'attester de leurs qualifications. Souvent, de tels certificats ne sont pas délivrés à l'étranger, ce qui vaut en particulier pour la formation et l'expérience professionnelles, ou parce que les documents ont été perdus lors de la fuite ou n'ont, dans la précipitation du départ, simplement pas été emportés.

Quelques personnes interrogées hautement qualifiées tentent alors de refaire en Suisse les mêmes études ou la même formation professionnelle. La plupart sont toutefois confrontées à des obstacles insurmontables. Comme évoqué, les exigences linguistiques élevées, mais aussi l'absence de moyens financiers, l'âge avancé et des problèmes de santé causés par la fuite ou par la situation pénible vécue en Suisse sont des facteurs influents. Ceux qui essaient malgré ces obstacles d'entreprendre une formation sont souvent poussés par la peur de rester cantonnés au secteur des bas salaires s'ils ne disposent pas d'une formation suisse et de perdre alors toute chance d'intégration professionnelle durable.

⁹ Propos traduits de l'allemand.

Les autres acceptent une déqualification professionnelle, afin de trouver un travail au plus vite et d'acquérir une indépendance financière, un choix qui n'est toutefois souvent consenti qu'après un certain temps. Ils se mettent à considérer aussi des emplois à bas salaire, vu l'absence de perspective de trouver un emploi dans leur domaine.

Compte tenu de la perte importante de potentiel en raison de la non-reconnaissance des compétences et diplômes, il paraît important de disposer d'une procédure de reconnaissance adaptée, tenant compte de la situation particulière des migrants en situation de fuite. La reconnaissance de l'expérience ne doit pas se limiter à celle de la formation accomplie ou de l'expérience professionnelle, mais s'étendre également à la confirmation de compétences particulières.

Une solution possible consisterait, d'après de nombreuses personnes interrogées, à leur donner la possibilité de prouver, en exerçant leur profession en Suisse, les compétences acquises dans le pays d'origine. Pour le moment, certains se voient pris dans un cercle vicieux, puisqu'il n'est guère possible de prouver ses compétences sans travail et que personne ou presque ne trouve de travail sans certificats. Une partie des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête espéraient pouvoir démontrer leurs capacités en Suisse dans le cadre de diverses activités rémunérées ou non rémunérées telles que des stages, des programmes d'occupation ou des activités bénévoles, et obtenir une attestation correspondante. Elles souhaitaient, si possible, que les compétences et l'expérience soient certifiées par une voie reconnue.

Les déclarations des personnes interrogées indiquent qu'une approche personnalisée, prenant en considération les compétences et qualifications existantes et se basant sur celles-ci

de manière cohérente, ainsi qu'un accompagnement et un soutien renforcés, remplaçant en partie le réseau social manquant, pourrait certainement contribuer à améliorer l'intégration professionnelle, bien que celle-ci ne puisse être garantie.

Recommandations du HCR :

Le HCR recommande des mesures ciblant les obstacles spécifiques auxquels les réfugiés sont confrontés s'agissant de la reconnaissance de leurs qualifications, telle qu'une procédure spécifique pour la reconnaissance et l'attestation de compétences pratiques. Afin de faciliter l'accès des réfugiés et des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire au marché du travail, il faut favoriser le plus tôt possible la détermination de leurs qualifications et compétences et mettre sur pied des initiatives pour la reconnaissance des connaissances et compétences sur le lieu de travail. Il sied, ce faisant, de tenir compte non seulement des formations accomplies et de l'expérience professionnelle, mais aussi des différentes compétences. Cela pourrait par exemple avoir lieu dans le cadre d'activités bénévoles, de stages professionnels ou d'un apprentissage.

Les offices, prestataires de services et autres entités jouant un rôle dans l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire doivent être informés des difficultés particulières auxquelles font face les réfugiés, notamment dans l'obtention de documents.

Dans le cadre du soutien individuel à l'intégration, il convient de tenir compte du manque de documents et de faciliter l'accès aux différents services de reconnaissance, à l'aide d'attestations officielles ou d'autres formes de soutien.

Afin de soutenir la formation continue, le HCR recommande d'intégrer également à la promotion de l'intégration les prêts, allocations et programmes de bourses. Là où il existe des plans d'intégration, il convient d'informer sur les possibilités de formation et d'accès à des fonds ou mesures spécialisés¹⁰.

Réseau social

Un constat se dégageant à de rares exceptions de l'ensemble du matériel d'entretien concerne l'*absence de contacts sociaux* avec des Suisses. De plus, certaines personnes interrogées n'ont, pour différentes raisons, guère de contacts avec d'autres étrangers, y compris avec des compatriotes. L'absence de contacts sociaux va, dans certains cas, si loin que l'on peut parler d'une véritable isolation sociale. Certaines personnes interrogées disent ouvertement se sentir isolées. D'autres expriment le sentiment de ne pas participer à la vie sociale en Suisse.

Ce manque empêche non seulement l'appartenance et la reconnaissance sociales, mais signifie aussi un manque de capital social, de relations qui pourraient être mises à profit pour améliorer la situation de vie, notamment dans le cadre de la recherche d'un emploi. Ainsi, de nombreuses personnes interrogées considèrent un bon réseau social composé de Suisses, mais aussi de compatriotes vivant depuis longtemps en Suisse, comme essentiel pour trouver un emploi.

L'absence de réseau social réside dans le fait que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire ont été contraints, dans leur fuite, de laisser derrière eux leur pays d'origine et,

¹⁰ À ce sujet, voir également les recommandations relatives au réseau social et les recommandations finales pour assurer l'accompagnement des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

souvent, leurs parents et connaissances. Des problèmes de communication, ainsi qu'une attitude de rejet et d'évitement observée chez les personnes concernées rendent les contacts avec la société d'accueil plus difficiles. Les personnes interrogées justifient souvent cette attitude par un sentiment de honte (dû notamment à leur inactivité professionnelle), évoquant rarement de façon directe une expérience de xénophobie et de discrimination. Les exemples montrent toutefois que de telles expériences ont bel et bien une influence.

Hormis les enfants, les personnes interrogées mentionnent d'autres possibilités d'accès à un réseau social. L'intégration professionnelle joue là encore un rôle important. Ceux qui n'y parviennent pas tentent de s'intégrer en adhérant à des clubs ou à des associations. La plupart des contacts avec des Suisses s'établissent cependant dans le cadre de la prise en charge des réfugiés et de l'intégration au sens large. Il est frappant de constater que plusieurs personnes interrogées parlent de situations dans lesquelles les personnes chargées de les soutenir sont allées au-delà de leur fonction institutionnelle et ont utilisé leurs ressources personnelles en faveur des personnes concernées, ce qui a été perçu comme des soutiens particulièrement bénéfiques.

Recommandations du HCR :

Afin de renforcer l'intégration sociale des réfugiés et des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, des efforts collectifs supplémentaires de tous les acteurs seraient nécessaires pour renforcer le tissu social, tels que des projets de mentoring et de bénévolat.

Il y a lieu de promouvoir l'engagement pour la communauté, tel que l'affiliation à des clubs sportifs, à des organisations de bénévolat et d'autres activités de loisirs.

Il convient de mettre en place un cadre visant à protéger contre la discrimination et favoriser le dialogue interculturel.

Famille

De nombreuses personnes interrogées soulignent que la *famille* revêt, à bien des égards, une très grande importance. Il sied ici de prendre en considération que, dans de nombreuses cultures, les liens familiaux sont très forts et s'étendent bien au-delà du noyau familial. La famille est un lieu d'appartenance et de soutien émotionnel. Elle influence entre autres le choix de l'État de destination, et la séparation causée par la fuite. L'inquiétude concernant les membres de la famille est un facteur qui porte atteinte et pouvant nuire à la santé. Lorsque la famille manque, ce qui a été mentionné à plusieurs reprises, l'acquisition de la langue, par exemple, est également rendue plus difficile par le fait que les personnes concernées sont si inquiètes qu'elles ne parviennent pas à se concentrer sur l'apprentissage.

Il apparaît par ailleurs, dans de nombreux entretiens, que l'absence d'un réseau social en Suisse confère à la famille une importance particulière en tant que lieu d'appartenance et de soutien émotionnel. La famille offre, en outre, des possibilités d'agir par soi-même, particulièrement lorsque l'on a des enfants. Les personnes interrogées disent également que les membres de la famille présents en Suisse depuis longtemps constituent d'importantes sources d'informations. La famille offre cependant aussi nettement plus de possibilités de se créer un réseau, que ce soit avec des particuliers ou au niveau des contacts institutionnels. Les personnes interrogées racontent souvent qu'elles sont entrées en contact avec la population suisse à travers les enfants. C'est pourquoi il convient

de favoriser les possibilités de regroupement familial.

Recommandations du HCR :

Pour les personnes admises à titre provisoire en particulier, mais aussi pour les réfugiés, le regroupement familial devrait être simplifié et il faudrait appliquer des critères plus flexibles dans la définition de la famille, afin de permettre un regroupement des familles incluant les membres éloignés. Le HCR insiste sur la nécessité de faire preuve de sensibilité culturelle, du fait que la fuite peut aussi entraîner la séparation et la perte de membres de la famille plus éloignés avec lesquels il existe une étroite relation de dépendance. Le HCR encourage les États à adopter une définition plus globale, dépassant le noyau familial traditionnel et applicable également au regroupement familial. Il convient dans ce cadre d'accorder un poids approprié au lien de dépendance entre membres de la famille, qu'il soit physique, financier, psychologique ou émotionnel.

Information

Du point de vue des personnes concernées, *un manque d'informations* entrave également l'accès à l'intégration professionnelle. Certaines personnes estiment qu'il est difficile de s'y retrouver en Suisse lorsque l'on ne connaît pas les règles ou les systèmes (par exemple le marché du travail et du logement). Le matériel d'information serait ainsi trop peu explicatif ou introuvable. Cela serait dû entre autres au fait que les services spécialisés ne sont compétents que dans des domaines spécifiques, raison pour laquelle il est plus difficile d'avoir une vue d'ensemble des informations disponibles.

Recommandations du HCR :

Il conviendrait d'envisager la création d'un centre d'information avec possibilités de contacts personnels, où l'on peut obtenir des informations sur tous les aspects logistiques et pratiques ainsi que des informations méticuleuses et actuelles (relatives aux droits et obligations, aux prestations et aux exigences).

Compte tenu de leur manque de connaissances sur les droits des personnes pouvant bénéficier d'une protection, les prestataires de service, employeurs et acteurs spécialisés dans le domaine de l'intégration doivent être informés en détail et en temps utile au sujet des droits et des documents correspondants.

Le personnel des prestataires de service dans le domaine de la promotion de l'intégration devraient être formés afin de donner aux réfugiés des moyens d'exploiter pleinement leur potentiel.

Santé

Un autre aspect abordé lors des entretiens est le fait que des *troubles et atteintes graves à la santé* rendent l'accès au marché du travail plus difficile. Les personnes qui fuient leur pays d'origine vers un autre pays ont généralement vécu des situations traumatisantes et/ou mettant leur vie en danger, telles que la guerre, la torture et la persécution politique, qui continuent à les marquer même lorsque la menace immédiate pour l'intégrité physique et la vie n'existe plus. De nombreuses personnes interrogées n'ont été confrontées aux conséquences physiques et/ou psychiques de leur vécu sur leur santé que quelque temps après leur arrivée en Suisse, parfois qu'au terme de plusieurs années.

D'après les récits des personnes interrogées, l'on peut en conclure que des problèmes de santé peuvent tout-à-fait avoir un impact négatif sur la recherche d'emploi en Suisse, mais que l'absence d'opportunités vécue et l'absence de véritables options, parfois liées à une isolation sociale, sont elles-mêmes la cause de problèmes de santé ou renforcent des troubles existants. Ceci rend une intégration au marché du travail ou une formation *de facto* impossible. « Je n'arrive à rien ici et ça me détruit », c'est en ces termes qu'une personne interrogée résume les effets combinés de l'absence d'options et des problèmes de santé.

Il ressort de certains témoignages que des participants à l'étude ont le sentiment d'être dans une impasse, soulignant ainsi que, sans amélioration de l'état de santé, il sera impossible de trouver un travail, mais que sans travail, aucune amélioration de l'état de santé n'est envisageable.

Plusieurs personnes interrogées soulignent l'importance de soins de santé adéquats. L'une a exprimé le point de vue selon lequel une thérapie axée sur le traitement des traumatismes devrait être obligatoire pour les réfugiés.

De nombreux participants à l'étude voient dans une activité lucrative une solution possible à leurs problèmes de santé. Le traitement médical joue, du point de vue des personnes concernées, également un rôle important, particulièrement pour surmonter les problèmes psychiques causés par le vécu dans le pays d'origine (stress post-traumatique) ou par la situation difficile en Suisse (chômage, dépression).

Recommandations du HCR :

Le HCR recommande que le système de santé suisse tienne compte des besoins spécifiques des réfugiés vulnérables, mais aussi des personnes

admises à titre provisoire ; cela vaut en particulier pour les victimes de torture, de mutilations génitales féminines, de violence sexuelle ou pour les personnes présentant des signes de stress post-traumatique. Il sied cependant de tenir compte du fait que les personnes admises à titre provisoire qui ont fui la guerre et la violence ont souvent elles aussi été exposées à des expériences très traumatisantes.

Il convient par ailleurs de promouvoir de « bonnes pratiques » conçues pour les besoins sanitaires particuliers des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire dans les domaines spécifiques mentionnés.

Statut et origine

De manière générale, il est frappant de constater que les personnes interrogées se sentent *réduites à certaines caractéristiques*. Cela appert dans le fait que la recherche d'un poste de formation ou de travail s'avère de manière générale très difficile, indépendamment du contexte personnel des individus, et que ceux-ci subissent en général une dévalorisation des compétences acquises dans leur pays d'origine. Pour cette raison, les personnes interrogées se sentent avant tout réduites à leur condition de requérant d'asile, de personne admise à titre provisoire ou de réfugié reconnu. L'origine étrangère, la couleur de peau ou le port du voile sont des facteurs qui, selon elles, aggraveraient davantage cette situation. Par conséquent, elles voient leur accès au marché du travail entravé et leur marge de manœuvre limitée, ce qui leur donne également un sentiment d'impuissance.

Ce sentiment d'impuissance, ainsi que celui d'être réduit à leur condition sont vus par beaucoup comme autant de raisons d'une perte

d'autonomie qui finit par perdurer, et qui peut aller jusqu'à l'abandon total de la recherche d'emploi, perçue comme dénuée de chances de succès. En raison de l'absence de perspectives en Suisse et de l'impuissance ressentie, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés cessent de poursuivre les buts qu'ils s'étaient fixés, dont notamment l'espoir de mener à long terme une vie autonome grâce au travail.

De nombreuses personnes interrogées expriment le souhait d'être à nouveau acteurs de leur vie, de disposer d'un certain pouvoir d'autodétermination ou du moins d'un droit de faire valoir leur point de vue. Cela vaut en particulier pour les décisions les concernant, qu'elles aient trait au logement, à la réorientation professionnelle ou, de manière générale, aux mesures d'intégration en question.

Recommandations du HCR :

A cet égard, il est fait référence aux recommandations relatives à l'intégration sociale et au chapitre concernant la famille en tant qu'élément important de l'intégration.

Admission provisoire

En parcourant les entretiens, on s'aperçoit que, par rapport aux réfugiés reconnus, les *personnes admises à titre provisoire* mentionnent plus fréquemment ou plus fortement différents facteurs, ou encore des obstacles supplémentaires. Les personnes interrogées sont pour la plupart conscientes que le permis F n'est pas un titre de séjour et qu'elles peuvent être renvoyées à tout moment, dès que les conditions de leur admission ne sont plus remplies. Cette incertitude est très dure à supporter pour les personnes concernées, raison pour laquelle nombre d'entre elles ressentent le permis F

comme tout aussi restrictif que la période où elles étaient en procédure d'asile.

À l'instar des requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire ont de la difficulté à conclure des contrats de façon autonome. Les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire rencontrent ainsi de grandes difficultés au moment de louer eux-mêmes un appartement ou de conclure des contrats de téléphonie mobile. « Le permis F n'est pas prévu dans le système » explique une personne interrogée.

En outre, de nombreuses personnes admises à titre provisoire interrogées voient dans leur (absence de) statut la raison pour laquelle elles ne peuvent plus suivre de cours de langue et doivent déployer des efforts considérables lors de la recherche d'un appartement ou d'un emploi. Pour les plus jeunes, cela représente aussi un obstacle particulier à la recherche d'une place d'apprentissage. Les personnes interrogées se sont souvent vu refuser un poste parce que l'employeur ne savait pas que la loi autorise les personnes admises à titre provisoire à exercer une activité lucrative. De plus, le statut fait peur aux employeurs potentiels, car il véhicule l'idée que les personnes en question peuvent être renvoyées de Suisse du jour au lendemain, bien que la réalité soit fort différente.

D'après les personnes concernées, l'intégration professionnelle est également entravée par la restriction de la liberté de mouvement limitant fortement le champ géographique de la recherche d'emploi. Les personnes interrogées ne peuvent chercher que des emplois immédiatement atteignables depuis leur domicile.

Bien qu'un changement de canton soit possible sur demande, il n'est que très rarement accordé en pratique. Un emploi dans un autre canton

n'est généralement pas reconnu comme une raison valable. Les dispositions légales sur la mobilité limitent non seulement l'intégration professionnelle, mais aussi la vie privée. Les personnes interrogées relatent ainsi la difficulté d'emménager avec leur partenaire vivant dans un autre canton ou de rendre visite à des membres de la famille vivant dans des États tiers.

Les personnes admises à titre provisoire ont aussi fait face à des difficultés particulières s'agissant du regroupement familial. Comme expliqué au chapitre sur la famille, une demande de regroupement familial ne peut être déposée qu'après un délai de trois ans et les conditions suivantes doivent être remplies : les membres de la famille doivent vivre en ménage commun, disposer d'un logement approprié et ne pas dépendre de l'aide sociale¹¹. La situation est encore rendue compliquée par le fait que les cantons ont des pratiques différentes s'agissant des calculs visant à déterminer ce qu'est un logement approprié ainsi que l'ampleur des moyens financiers disponibles¹².

Les personnes admises à titre provisoire expriment particulièrement souvent le sentiment d'être « bloquées » ou de « tourner en rond ». Elles expliquent que leur admission provisoire ne leur permet pas de trouver un travail, de sorte qu'elles n'ont pas la possibilité de devenir financièrement indépendantes. Or, cette indépendance financière est une condition à remplir pour pouvoir prétendre à un permis B (droit de séjour) et donc avoir de meilleures chances sur le marché du travail, ainsi que la possibilité de faire venir leur famille et de mener une vie en Suisse. Nombre d'entre elles ne voient eu égard à cette situation guère de chances de sortir un jour de la dépendance à

¹¹ Art. 85 al. 7 LEtr.

¹² Wichmann et al., Gestaltungsspielräume, p.74.

l'aide sociale. La restriction imposée par le permis F va si loin qu'un jeune interrogé plaide pour la suppression de ce permis, qu'il considère comme « ni l'un ni l'autre » : « *Donnez-nous une réponse positive ou négative, pas d'entre-deux* ».

Recommandations du HCR :

Les personnes déplacées par les conflits et la violence ont besoin de protection et, en raison de la longue durée des situations de conflit et de violence, ledit besoin de protection est souvent de même nature et de même durée que celui des personnes qui obtiennent l'asile. En Suisse, ces personnes constituent la plus grande partie des personnes admises à titre provisoire. Elles sont reconnues partout dans le monde comme des personnes à protéger, souvent comme des réfugiés. Dans le contexte européen, un statut positif de protection subsidiaire a été créé sur la base de la directive européenne Qualifications 2004 (non contraignante pour la Suisse)¹³. Dans de nombreux États européens, les personnes déplacées par les conflits et la violence ont les mêmes droits que les réfugiés bénéficiant de l'asile (c'est par exemple le cas en Norvège et en Hollande). La refonte de la directive européenne Qualifications 2011¹⁴ renforce cette tendance et exige entre autres un titre de séjour d'une durée d'au moins trois ans. Le nombre de demandes

¹³ Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts [directive UE Qualifications 2004], JO CE L 304/12 du 30 septembre 2004.

¹⁴ Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection [directive UE Qualifications 2011], JO CE n° L 337 du 20 décembre 2011.

d'asile ne devrait pas augmenter du fait de cette égalité de traitement.

Eu égard aux explications ci-dessus ainsi qu'aux obstacles pratiques que rencontrent les personnes admises à titre provisoire dans leurs efforts d'intégration en Suisse et qui rendent une intégration réussie encore plus difficile que pour les réfugiés, il est recommandé de mettre en place une réglementation uniforme, et donc d'instaurer l'égalité de traitement entre ces deux groupes de personnes bénéficiant d'une protection.

Comme pour la reconnaissance des qualifications, il sied, dans le cadre du soutien individuel à l'intégration, de tenir compte du manque général de documentation et de faciliter, au moyen d'attestations officielles ou sous une autre forme de soutien, l'accès aux différents offices et services. Cela vaut tant pour les réfugiés que pour les personnes admises à titre provisoire.

Le regroupement familial doit être simplifié, avant tout pour les personnes admises à titre provisoire, mais aussi pour les réfugiés¹⁵.

Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés devraient, si nécessaire, être soutenus dans leur recherche d'un logement adéquat et abordable après la reconnaissance de leur statut. Une bonne pratique consisterait à avoir accès à un système de garant, du moins dans un premier temps.

Dans le cadre du soutien à l'intégration, les bailleurs devraient être informés des droits des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Le HCR recommande en outre des mesures visant à sensibiliser les bailleurs et les agences immobilières au fait qu'il est très

difficile, pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, de remplir les exigences habituelles.

3. Caractéristiques de l'intégration professionnelle : réfugiés et personnes admises à titre provisoire

Malgré les obstacles mentionnés, presque toutes les personnes interrogées ont déjà, depuis leur arrivée *en Suisse*, eu l'occasion d'acquérir une *expérience de travail* sous quelque forme que ce soit (travail salarié, stage, bénévolat, programmes d'emploi temporaire, etc.). Cependant, seule une dizaine de personnes sont parvenues à s'intégrer au marché du travail de façon à leur permettre de subvenir elles-mêmes à leurs besoins. La majorité des réfugiés et personnes admises à titre provisoire interrogés restent dépendants de l'aide sociale. Il ressort des entretiens que cela est dû non seulement aux obstacles spécifiques, mais aussi aux caractéristiques particulières de la situation professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

Une fois qu'ils séjournent en Suisse, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus sont, indépendamment de leurs compétences acquises préalablement et leur savoir, orientés vers des domaines de formation et de travail déterminés qui ne correspondent en rien ou très peu aux connaissances acquises dans le pays d'origine. Cette affectation professionnelle est tout d'abord le fait des institutions et acteurs compétents du système de l'asile ainsi que des employeurs potentiels, et elle est axée sur les besoins actuels du marché suisse du travail. Les entretiens montrent que les personnes présentant un faible niveau de scolarité et/ou de formation professionnelle préalable limitée sont de préférence orientées

¹⁵ Voir la recommandation correspondante sur l'unité de la famille ci-dessus.

vers les soins, la restauration, le nettoyage ou le commerce de détail. Les personnes hautement qualifiées ont souvent la possibilité d'exercer une activité lucrative dans le domaine social et/ou de la migration et de l'intégration, par exemple en tant que traducteur, interprète ou médiateur interculturel. Souvent toutefois, des personnes ayant étudié dans leur pays d'origine et/ou travaillé de nombreuses années dans leur profession sont orientées vers les branches à plus faible statut susmentionnées, pour lesquelles elles sont nettement surqualifiées. Beaucoup de potentiel est ainsi perdu ou ne peut être mis à profit par la Suisse.

L'enquête montre en outre que les souhaits des personnes interrogées concernant leur réorientation professionnelle n'ont que rarement été pris en compte, même lorsqu'ils paraissent parfaitement adaptés à leurs compétences et aux secteurs de travail possibles. On constate cependant que, chez les personnes interrogées, la possibilité de faire valoir son point de vue facilite l'acceptation et la satisfaction. Les personnes interrogées indiquent également en tirer aussi davantage de motivation, d'espoir et d'énergie pour leurs démarches de recherche d'emploi. La santé psychique en bénéficie également.

Il est regrettable que les souhaits des personnes interrogées ne soient pas pris en considération, compte tenu du fait que l'affectation professionnelle n'entraîne pas nécessairement une intégration professionnelle durable permettant de subvenir aux besoins. En effet, les fonctions vers lesquelles les personnes concernées sont orientées sont souvent caractérisées par une précarité accrue et relèvent souvent du secteur des bas salaires. Lorsque les personnes interrogées réussissent à trouver un poste à plein temps, ce travail ne permet souvent pas d'assurer leurs moyens de subsistance, en

raison du faible niveau du salaire. De nombreux participants à l'étude ne peuvent toutefois travailler qu'à temps partiel, à des horaires irréguliers, dans des emplois à durée déterminée et à un taux d'occupation faible. Pour pouvoir vivre de leur travail, ils doivent souvent cumuler plusieurs emplois, ce qui accroît considérablement la charge de travail. C'est la raison pour laquelle même l'activité dans le domaine interculturel et de l'intégration est synonyme d'une certaine précarité. D'autres personnes interrogées font, dans le cadre de la réorientation professionnelle, un stage ou un apprentissage, ou participent à un programme d'emploi temporaire. Elles ne perçoivent pour ces activités qu'une faible, voire aucune rémunération.

Afin d'augmenter leurs chances d'intégration professionnelle durable et réussie, certaines personnes interrogées désirent suivre une formation. Nombre d'entre elles racontent cependant qu'elles ne sont pas soutenues dans leur souhait de formation et qu'on les pousse au contraire à trouver un travail au plus vite ou à participer aux mesures en ce sens. Concrètement, les personnes interrogées évoquent un manque de soutien en ce qui concerne la fréquentation de cours de langue supplémentaires, les études ou la recherche d'un apprentissage ou d'un stage.

La situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus se caractérise, outre par le faible niveau de salaire et les conditions de travail précaires, également par une grande instabilité. Les parcours professionnels des participants à cette étude présentent depuis l'arrivée en Suisse de nombreuses lacunes et interruptions et ne montrent que rarement un cheminement vers la construction d'un curriculum cohérent. La plupart se caractérisent par une alternance constante entre travail (précaire), chômage et

mesures d'intégration. Les cours de langue, programmes d'emploi temporaire, stages et/ou activités ponctuelles à bas salaire ne permettant pas de subvenir aux besoins s'enchaînent. Il sied également de relever que presque toutes les personnes interrogées ont déjà travaillé en Suisse à un moment donné, mais que la grande majorité d'entre elles étaient, à la date de l'entretien, à la recherche d'un (autre) emploi, parce qu'elles n'exerçaient alors pas de travail rémunéré, ou alors uniquement un travail mal rémunéré et insatisfaisant. Les parcours professionnels des personnes interrogées montrent ainsi que même l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus à un moment donné lors du processus d'intégration ne protège ni de la précarité, ni du chômage.

4. Recommandations finales du HCR

Le HCR recommande une politique d'intégration permettant à tous les réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection d'être économiquement productifs. Cela leur apporte confiance en soi, dignité et interaction sociale. L'intégration bénéficie tant aux individus qu'à la société d'accueil. Une politique d'intégration qui soutient l'intégration des réfugiés doit considérer l'intégration comme un processus bilatéral et prendre en compte les trois domaines identifiés par le HCR, à savoir les domaines économique, socioculturel et juridique. En outre, la politique d'intégration doit tenir compte d'aspects particulièrement importants pour les réfugiés, notamment l'unité de la famille, l'accueil et la procédure d'asile, la documentation et la période de transition suivant la reconnaissance de statut.

La politique d'intégration doit prendre en compte le fait que les réfugiés jouissent rarement des mêmes conditions initiales que les autres

migrants. Leurs réseaux sont plus petits (s'ils existent), leurs familles peuvent être en danger dans le pays d'origine, leurs connaissances linguistiques sont généralement limitées, leurs documents peuvent avoir été perdus dans la fuite ou leur santé peut avoir été atteinte par le traumatisme et la violence. Lorsque l'intégration des réfugiés est liée à l'intégration de la population migrante dans son ensemble, il convient de prendre des mesures concrètes pour évaluer les besoins différents des réfugiés et d'y répondre.

Malgré les facteurs communs influant sur le processus d'intégration, le présent rapport met en exergue le caractère individuel du processus d'intégration des différents réfugiés. Certes, il existe des difficultés structurelles communes auxquelles sont confrontés les réfugiés et les migrants. Toutefois, certains défis ne peuvent être relevés que si les réfugiés ou les personnes admises à titre provisoire sont reconnus comme des individus et non comme un groupe homogène pour lequel sont prévues des mesures identiques.

Tous les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire devraient bénéficier d'un soutien concret dans la recherche d'un emploi après la reconnaissance de leur statut. Il sied, dans ce cadre, de tenir compte du caractère individuel de l'intégration, par exemple à travers des plans d'intégration et un accompagnement personnalisés pour les réfugiés.

Les partenariats avec des employeurs, particulièrement dans le secteur privé, et un soutien d'accompagnement tant pour les employeurs que pour les réfugiés et les personnes déplacées par les conflits et la violence permettant également un placement ciblé, semblent prometteurs dans différents pays. Afin d'éviter que cela mène avant tout à des

stages non rémunérés, des soutiens financiers ou allocations pourraient être mis à disposition¹⁶.

Les recommandations ci-dessus se fondent sur des déclarations recueillies lors des entretiens. Il existe différents projets, dont certains se trouvent dans la phase pilote, et concepts prenant en compte ces recommandations, dont notamment différents programmes et concepts cantonaux d'intégration pour les réfugiés et les

personnes admises à titre provisoire. La nouvelle tendance dans certains cantons, consistant à veiller à ce que les mesures et processus d'intégration professionnelle se fondent sur les idéaux de linéarité et d'acquisition de connaissances et d'expériences dans un domaine spécifique et menant finalement à un emploi fixe dans le marché général du travail, semble constituer une importante évolution dans le bon sens. Une vue d'ensemble de ces projets, programmes et concepts dépasserait de loin le cadre du présent rapport. Le HCR y est favorable, dans la mesure où ces projets tiennent compte des recommandations ci-dessus, et il espère que le présent rapport et les recommandations seront utiles dans d'autres projets et lors du développement de programmes.

¹⁶ UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *The labour market integration of resettled refugees*, novembre 2013, PDES/2013/16, pp. 34-37, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/5294b1935a8.html> [05.12.2014]; il sied de mentionner ici également l'exemple de la Suède, qui promeut et soutient financièrement une combinaison entre cours de langue et travail. Cf. UNHCR, *Integration Europe*, pp. 79, 90. Pour de plus amples informations à ce sujet, cf. *Arbetsförmedlingen. Special Recruitment Incentive*.

BIBLIOGRAPHIE

OFFICE DE LA MIGRATION [ODM] (2006). Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse. Identification des faits, des causes, des groupes à risque, des mesures existantes ainsi que des mesures à prendre en matière de politique d'intégration. Office fédéral des migrations sur mandat du chef du Département fédéral de justice et police (DFJP). Bern.

SPADAROTTA ET AL. (2014). Erwerbsbeteiligung von anerkannten und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt. Im Auftrag des Bundesministerium für Migration (BFM). Disponible à l'adresse : <http://www.kek.ch/files/news/studie-erwerbsbeteiligung-fl-va2.pdf> [05.03.2015]

CONFÉRENCE SUISSE DES INSTITUTIONS D'ACTION SOCIALE [CSIAS] (2014). Soutien des personnes des domaines de l'asile et des réfugiés (sans citoyennes et citoyens CE/AELE et autres personnes ressortissantes d'États tiers). Disponible à l'adresse : http://skos.ch/uploads/media/2014_08_11_Asylnpapier-f_01.pdf [04.12.2014].

DIRECTIVE 2004/83/CE DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de

réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts [directive UE Qualifications 2004], JO CE L 304/12 du 30 septembre 2004.

DIRECTIVE 2011/95/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection [directive UE Qualifications 2011], JO CE n° L 337 du 20 décembre 2011.

UNHCR (2013), *The labour market integration of resettled refugees*, PDES/2013/16, disponible à l'adresse : <http://www.refworld.org/docid/5294b1935a8.html> [05.12.2014]

UNHCR (2013). *A new Beginning. Refugee Integration in Europe. Outcome of an EU funded project on Refugee Integration Capacity and Evaluation (RICE)*. Disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/docid/522980604.html> [02.03.2015]

ARBETSFÖRMEDLINGEN. Special Recruitment Incentive in the shape of Entry Recruitment Incentive. Disponible à l'adresse: <http://goo.gl/201iLz> [02.12.2014]

LOI SUR L'ASILE (LAsi) du 26 juin 1998 (Etat le 1er février 2014). Disponible à l'adresse : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html> [02.03.2015]

LOI FEDERALE SUR LES ETRANGERS (LEtr) du 16 décembre 2005 (Etat le 1er mars 2015). Disponible à l'adresse : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html> [02.03.2015]

WICHMANN ET AL. (2011). *Gestaltungsspielräume im Föderalismus: Die Migrationspolitik in den Kantonen*. Disponible à l'adresse: https://www.ekm.admin.ch/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_foederalismus_d.pdf [02.03.2015]

©UNHCR, mars 2015

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein
94 rue de Montbrillant
1202 Genève

www.unhcr.ch